Vous êtes maintenant prêt à exercer votre prestation au sein de notre organisme en respectant la sécurité du Système d'Information.

Sécurité du système d'information

Nous nous réservons le droit de procéder à toute vérification permettant de s'assurer du respect de vos obligations en la matière.

Livret de Sécurité de l'Information

Sécurité du système d'information

Votre société s'est engagée, par contrat, à faire respecter par ses salariés et sous-traitants les consignes de sécurité et les clauses de confidentialité applicables dans notre organisme.

Avant de démarrer votre prestation, vous devez en prendre connaissance.

La sécurité de l'information nous concerne tous

L'Assurance Maladie MAINE-ET-LOIRE

Respect de la confidentialité

Toute information de l'organisme est par nature confidentielle et ne doit pas être divulguée pendant et à l'issue du contrat.

Respect de la disponibilité et de l'intégrité

Les actions effectuées dans le cadre de votre prestation ne doivent pas altérer la disponibilité et l'intégrité du système d'information.

Respect des exigences légales

La prestation effectuée doit être conforme à la législation relative à la propriété intellectuelle et aux droits d'auteurs

Gestion des incidents

Toute faille soupçonnée ou incident de sécurité constaté doit être signalé à votre contact dans l'organisme

Contrôle d'accès au système d'information

Les accès au système d'information sont susceptibles d'être enregistrés et contrôlés

Règles d'accès à respecter

Modalités de stationnement de vos véhicules de services : se conformer aux indications données par le département Logistique

Accès à l'immeuble : avant toute intervention, le responsable de la Logistique vous délivrera le cas échéant un badge ou une clé. Ces dispositifs d'accès doivent être restitués à la fin de votre intervention.

Les membres de votre personnel travaillant sur nos différents sites devront être pourvus d'un vêtement de travail portant le nom de votre entreprise.

Dans tous les cas, il est interdit de bloquer les portes extérieures.

Encombrement des couloirs : vous devez impérativement :

- respecter les zones de stockage arrêtées d'un commun accord avec le donneur d'ordre et le représentant de votre entreprise
- respecter les règles de sécurité en respectant le libre passage dans les zones de circulation
- enlever les déchets résultant des travaux réalisés dans les zones d'accès du chantier (les travaux de remise en état des locaux utilisés restant à la charge des entreprises intervenantes